

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

**REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION
DES AIRES DE JEUX ET DE L'ESPACE GYMNIQUE EXTERIEUR**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMMERSCHWIHR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants relatifs au droit local et les articles L. 2211-1 à L. 2213-6 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits du voisinage,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de Police appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs communaux et les aires de jeux mis à la disposition du public.

ARRETE

➤ **Article 1^{er}** : Le présent arrêté concerne l'aire de jeux et l'espace gymnique de la rue des Primevères et l'aire de jeux situé près du jardin des vignes à la Porte Haute. Il concerne également l'aire de jeux située à Trois-Epis, impasse du Président Raymond Poincaré.

➤ **Article 2** : L'espace gymnique est destiné à la pratique de musculation, de gymnastique et de fitness. Un panneau explicatif est présent sur le site.

L'espace gymnique est destiné aux adultes et adolescents à partir de 14 ans.

Les aires de jeux sont destinés aux enfants, la tranche d'âge figurant sur chaque équipement.

➤ **Article 3** : Les utilisateurs acceptent tous les risques liés à la pratique des activités et en assument l'entière responsabilité, y compris en cas d'accident.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Les accès sont interdits en période de gel ou de neige, en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

➤ **Article 4** : Les accès sont autorisés, tous les jours de 8 heures à 22 heures, horaires que la commune se réserve le droit de modifier selon les circonstances.

➤ **Article 5** : Les pratiquants veilleront à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire de jeux et le bon état des structures en place.

Il est interdit de modifier, ajouter, même de façon provisoire, les équipements.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains. La diffusion de musique est interdite.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits sur les espaces visés au présent arrêté. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient les équipements et le mobilier urbain mis à la disposition du public, ainsi que la dégradation de la végétation, des surfaces gazonnées ou plantées.

La propreté des lieux devra être respectée : les déchets générés par quelque activité que ce soit devront être emportés par les usagers. Il est interdit de pique-niquer, d'allumer un feu, de fumer.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès aux aires de jeux est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers.

L'entrée des aires de jeux est interdite aux vélos ainsi qu'à tout véhicule à moteur. Les poussettes, les cycles pour enfants dont la taille n'excède pas 16 pouces (indications mentionnées sur les pneus) sont autorisés.

Il est interdit d'y faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, murs, clôtures, bancs ou tout ouvrage. En cas de constatations de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune.

➤ **Article 6** : Les manifestations, notamment spectacles, démonstrations, épreuves sportives, ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

➤ **Article 7** : En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté affiché dans les différentes aires de jeux et en acceptent les conditions.

➤ **Article 8** : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux réglementant l'accès aux différents sites de la commune.

➤ **Article 9** : Pour le site des Trois-Epis, aire de jeux située impasse du Président Raymond Poincaré, Monsieur le Président du SIVOM se chargera, de l'entretien régulier des lieux, de la mise en place de l'affichage, des panneaux réglementaires et veillera au suivi régulier des visites de contrôle obligatoires avec transmission annuelle du rapport à la mairie d'Ammerschwahr.

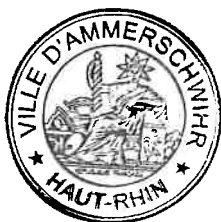
➤ **Article 10** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

➤ **Article 11** : Messieurs les Commandants des brigades de Gendarmerie de Kayersberg Vignoble et de Wintzenheim-Ingersheim (pour le site des Trois-Epis), la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, publié et affiché, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- 1) Madame la Procureure de la République
- 2) Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Kayersberg Vignoble,
- 3) Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Wintzenheim-Ingersheim
- 4) Brigade-Verte 68360 Soultz,
- 5) Monsieur le Président du SIVOM – Trois-Epis
- 6) Monsieur le Chef de Corps – sapeurs pompiers Ammerschwahr
- 7) Monsieur le Chef de corps – sapeurs pompiers Labaroche
- 8) Monsieur Le Chef du Service Technique de la Ville d'Ammerschwahr.

Fait à Ammerschwahr, le 02 mai 2022



Le Maire
Patrick REINSTETTEL